ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

syndics

Question écrite n° 110793

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le fait que certaines associations de copropriétaires souhaitent que l'envoi aux copropriétaires de courriers volumineux et de convocations aux assemblées générales puisse être effectué par internet. Sous réserve de subordonner une telle possibilité d'une part à l'accord des intéressés et d'autre part à l'interdiction de toute différence financière au détriment des copropriétaires continuant à recevoir les convocations par voie postale, elle lui demande donc si on pourrait envisager une modification en ce sens des articles 64 et 65 du décret du 17 mars 1967.

Texte de la réponse

La possibilité de recourir, pour les notifications des convocations et des procès-verbaux d'assemblée générale en matière de copropriété, à un dispositif électronique permettant de garantir la preuve d'envoi, l'intégrité du document, l'identité du destinataire et la preuve de réception constitue un champ essentiel de l'évolution du droit de la copropriété. C'est pourquoi une réflexion sur cette question est actuellement menée avec les acteurs de la copropriété, à laquelle le ministère de la justice et des libertés, ainsi que le secrétariat d'État au logement, sont associés. En fonction du résultat de ces travaux, une modification des dispositions du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui précise les formes que doivent prendre les notifications en droit de la copropriété, pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110793
Rubrique : Copropriété
Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6191
Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9064